



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA /16/07/25

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER  
 LES MARCHES NOCTURNES 2025**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par l'association des Marchés Nocturnes de Figeac à effet d'organiser les marchés nocturnes pour l'été 2025,  
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association des Marchés Nocturnes de Figeac est autorisée à organiser des marchés nocturnes sur la place Vival et la place Barthal **les jeudis 24 juillet, 07 août et 21 août 2025.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules étrangers à cette manifestation seront interdits Place Vival et Place Barthal :

- ⇒ du **jeudi 24 juillet 2025 à 06h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 12h00,**
- ⇒ du **jeudi 07 août 2025 à 06h00 au vendredi 08 août 2025 à 12h00,**
- ⇒ du **jeudi 21 août 2025 à 06h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.**

La circulation sera également interdite, rue Legendre, rue Lucien Cavalié, rue Caviale, Petite Rue et rue des Marguilliers afin de préserver la tranquillité de la manifestation. Une barrière sera installée aux extrémités de ces rues afin d'interdire leur accès à tout véhicule motorisé.

**ARTICLE 3** : Les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking du Lycée Champollion. A cet effet, 30 emplacements de stationnement seront neutralisés dans la partie Est (entre la sortie et la rue Sainte Marthe), les soirs de marchés de 15 h 00 à 02 h 00 du matin.  
 La circulation des véhicules devra être maintenue.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'association des Marchés Nocturnes de Figeac en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.  
 Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures fixées dans le protocole sanitaire déposé par l'organisateur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 JUIL. 2023  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



- Copie* :
- Ateliers Municipaux – Service à la population
  - La Dépêche du Midi - Centre Hospitalier
  - Service de collecte des OM
  - L. DELFRAISSY – F.Montussac
  - SDIS/PM/Gendarmerie
  - Figeac Cœur de Vie